

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
25 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSON et Pierre COLIN

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Philippe BESSET à Florence PLISSONNIER, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Patrick CHARTON à Didier PICARD.

Objet : Conseil d'Administration du CCAS - Fixation du nombre de membres devant siéger

Exposé :

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal fixe, par délibération, le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce nombre ne peut excéder seize et doit être pair, dans la mesure où la moitié des membres du conseil d'administration est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les associations et organismes participant à l'action sociale sur le territoire communal, est désignée par le Maire.

Madame le Maire est, de droit, Présidente du Conseil d'administration du CCAS.

Afin d'assurer une composition équilibrée et conforme aux dispositions légales, il est proposé de fixer à huit (8) le nombre total des membres du Conseil d'administration.

Visa :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, préalablement à la désignation de ses représentants.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE à huit (8) le nombre des membres composant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.
- PRECISE que quatre (4) d'entre eux seront élus en son sein par le Conseil municipal.
- Et que quatre (4) membres extérieurs au Conseil municipal seront désignés par Madame le Maire, conformément à la réglementation en vigueur.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme

Florence PLISSONNIER
Maire

